

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION 5 DÉCEMBRE 2022	L'an deux mille vingt-deux le 12 décembre à 20h30
DATE D’AFFICHAGE 5 DÉCEMBRE 2022	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en salle des mariages, en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel LEBOUIC, Maire.
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29 PRÉSENTS : 23 VOTANTS : 29 POUVOIRS : 6	PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs, Michel LEBOUIC, Françoise GONICHON, Michèle BERREZAI, Bernard MOSCODIER, Nathalie DEVAUX, Jean-Noël GAILLEMARD, Mounhir EL GUEHOUDI, Danièle DESCHAMPS, Denis ANDRÉOLÉTY, Martine FRAYSSE, Christophe ROCHER, Stella HERT, Myriam REBOURG, Nadia KHYATI, Alexis MAIGROT, Delphine CALANCA, Daniel PERRIER, Claire JENNEPIN, Alexandre CHAMBORD, Djamilia BOYER, Nicolas LAROCHE, Dylan GUELTON, Kelly RICHARD. <u>Formant la majorité des membres en exercice.</u> ABSENTS EXCUSÉS : Mesdames et Messieurs Jean-Philippe BLOT (pouvoir à Madame Delphine CALANCA), Maurice DEBAUCHE (pouvoir à Madame Danièle DESCHAMPS), Jacques AZANZA (pouvoir à Monsieur Jean-Noël GAILLEMARD), Philippe LECOMTE (pouvoir à Madame Françoise GONICHON), Carole NOURY (pouvoir à Madame Michèle BERREZAI), Michel ATENCIA (pouvoir à Monsieur Nicolas LAROCHE).
OBJET : <u>MOTION SUR LE DÉLESTAGE DES SITES SCOLAIRES</u>	Madame Delphine CALANCA est désignée secrétaire de séance. Rapporteur : Monsieur Denis ANDRÉOLÉTY Le gouvernement annonce la publication imminente d'une circulaire concernant les mesures de préparation et de gestion de crise en cas de « délestage », c'est-à-dire de coupure électrique programmée. En l'état, seuls les « sites critiques (hôpitaux, points d'importance vitale...) » seraient épargnés par ces coupures.

Le conseil municipal appelle à ce que l'ensemble des établissements scolaires, mais aussi les services publics qui « prennent soin » (action sociale, dépendance ...) et les transports en commun soient considérés

comme prioritaires. Epargner ces services publics, c'est éviter de nouvelles crises sociale, sanitaire, éducative.

C'est particulièrement le cas des écoles, collèges, lycées, internats, cantines scolaires. Après deux années de COVID, la continuité de l'apprentissage a été très fortement perturbée. Aujourd'hui encore, nos enfants souffrent du non remplacements de professeurs. Il serait impensable d'appeler à de nouvelles demi-journées de fermetures pour cause de coupures électriques programmées. De crises en crises, l'école doit demeurer une priorité pour notre pays.

Aussi, pour des raisons tout autant sanitaire et environnementale que de sécurité civile (pompiers...), il est essentiel que les installations et services publics de l'eau (production et distribution d'eau potable, assainissement) soient également épargnés par ces mesures.

La libéralisation de l'énergie et le court-termisme ont fragilisé notre pays. Les alertes actuelles sur les risques de délestage sont bien la démonstration que notre système énergétique, pourtant réputé comme l'un des plus performants au monde, a été rendu incapable de faire face aux crises énergétiques et environnementales. Le retour à la raison doit l'emporter.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

DÉLIBÉRATION

CONSIDÉRANT l'exposé des faits, il est proposé d'adopter cette motion

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ

DÉCIDE

Article 1 :D'ADOPTER cette motion

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

